



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
CHEMIN DES SOURCES (VC N°16),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 03/12/2025 de la société « SUEZ Eau France », ordonnancement 967 chemin Pierre Drevet CS20152 69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX, représenté par M. Philippe RAYMOND (06.99.75.77.27.) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de « **Création de branchements d'eau potable** » pour M. POTIE Pierre-Edouard au chemin des Sources, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de chantier et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin des Sources (VC N°16), à hauteur du lieu-dit « Grande Maison », du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus.

Les travaux débuteront le 6 janvier pour une durée d'une journée.

Article 2 :

La société en charge des travaux devra veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours, des services publics, ainsi que celle des riverains.

Article 3 :

Aux abords des chantiers, les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner, exceptée pour les véhicules affectés au chantier,

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 :

La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions de travaux et retirée à leur achèvement, sous le contrôle des services de la commune, par :

- La société « SUEZ Eau France », en charge du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément afin d'assurer sa cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
La société « SUEZ Eau France »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la société « SUEZ Eau France » ;
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.).

Fait à Valencin, le 15 décembre 2025



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 16/12/2025